



Les contrats des intermittents du spectacle vivant

20 décembre 2019 – 1 journée à Paris - 330 € TTC*

PUBLIC

Administratrice/administrateur, comptable d'une structure de spectacle vivant - Directrice/directeur artistique - Intermittent du spectacle - Toute personne chargé/e de la gestion du personnel.

OBJECTIFS

Appréhender la réglementation des contrats des intermittents du spectacle. Maîtriser les différents aspects liés à la rédaction (mentions obligatoires et conseillées) et la gestion juridique de ces contrats (rémunération, temps de travail).

CONTENU DÉTAILLÉ

Le statut de l'artiste et du technicien : quelle relation juridique avec l'entrepreneur de spectacles ?

Les critères de la relation de travail

Distinction avec le travail indépendant et le bénévolat

Le statut de l'artiste du spectacle : bénévole ? amateur ? salarié ?

Le statut du technicien du spectacle : indépendant, salarié ?

Les conventions collectives du spectacle et leur application obligatoire

L'artiste et le technicien salarié, quel contrat de travail choisir ?

Les différents contrats de travail (CDI, CDD, CDDU)

Le CDDU, contrat de référence dans le secteur du spectacle vivant

Déterminer les cas de recours autorisés au CDDU : liste des employeurs concernés, liste des fonctions techniques concernées, l'artiste du spectacle en vue de sa production sur scène

La rédaction du contrat de travail

L'accord interbranches de 2008 et les mentions obligatoires

Les différentes rémunérations : cachets, service, mensualisation, heures supplémentaires

Les règles de durée du travail :

- notion de temps de travail effectif
- distinction durée légale du travail et durées maximum
- temps partiel et durées minimum de travail obligatoires
- temps de repos obligatoire
- les règles de durée du travail en cas de cumul d'emplois des artistes et techniciens

La clause relative à la déduction forfaitaire spécifique (l'abattement pour frais professionnels)

La clause relative à la rupture du CDD : les cas de ruptures autorisés et interdits

VOTRE INTERVENANTE EXPERT

Fanny Schweich - Juriste. Directrice de For Companies (prestations et information juridique auprès des professionnels du spectacle vivant). Elle est également l'auteure du guide « Gérer une association culturelle » (éd La Scène 2018)



MÉTHODE PEDAGOGIQUE

Les apports théoriques sont illustrés par de nombreux exemples et complétés par une étude de cas concrète. Une large place est laissée aux questions des participants. Chacun repart avec un dossier détaillé sur les réglementations, les modèles de contrats, les jurisprudences.

THEMES COMPLEMENTAIRES

- Les droits des intermittents
- Convention collective des entreprises artistiques et culturelles

ET APRES...

Des documents complémentaires pourront être transmis par email en fonction des intervenants. Un suivi de question/réponse est disponible via le CAGEC dans le mois qui suit la formation.

FINANCEMENT

* Le CAGEC n'est pas assujéti à la TVA pour la formation.

Remarque : Les prestataires de service (cabinets comptables, prestataires payes..) n'étant pas le public initial de ces formations, le tarif journalier applicable pour ce public est de 570 €.

Dans la grande majorité des cas, le financement total de la formation est possible par votre OPCA (Afdas, Uniformation...).

LE CAGEC CHEZ VOUS !

Ce thème peut être organisé chez. Vous y gagnez en temps et en coût de déplacement. Pensez-y ! Retrouvez tous nos thèmes LE CAGEC CHEZ VOUS ! sur le site internet.

EVALUATION DES ACQUIS

La formation est évaluée par un QCM de 5 à 10 questions.

VALIDATION

- Une « attestation de formation détaillée » transmise dans les 10 jours et incluant les résultats du QCM
- Une évaluation écrite/orale en fin de la formation
- Un bilan « à froid » 6 mois après la formation pour mesurer la mise en pratique

VOTRE CONTACT

Sylvie Ricordaire

02 40 35 87 30



formation@cagec.fr

www.cagec.fr

Document non contractuel
Crédits photo : @fotolia.com
Copyright CAGEC©

LES PETITS +

- Des réponses à vos questions, précises et fiables
- Des modèles de contrats
- Le CAGEC est un organisme de formation reconnu depuis 1982. Qualifié OPQF (label qualité et professionnalisme), membre de la Fédération de la formation professionnelle (FFP), inscrit au répertoire Data Doc.



Le CAGEC est membre de la FFP

Le CAGEC a obtenu le Certificat de qualification professionnelle des organismes de formation pour le domaine suivant : Spectacle

Nom et prénom :

Date de naissance :

L'employeur

Nom de la structure

Adresse complète

Téléphone

Email

Site internet

Activité principale :

Nombre de salariés au régime général dans votre structure (CDI, CDD, contrats aidés...) ?

1 à 5

6 à 9

10 et +

Coordonnées personnelles

Adresse complète

Téléphone

Email

Financement du stage

AFDAS

Uniformation

Pôle Emploi

Financement personnel

Votre statut

CDI depuis le :

CDD fin prévue le :

Fonctionnaire

Intermittent/e

En recherche d'emploi

Particulier

Conformément à la loi « Informatique et liberté », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant. Ce document est non contractuel. Seuls les devis et conventions de formation avec nos conditions générales sont valables.

Les contrats des intermittents du spectacle vivant

20 décembre 2019 - Paris

Nom et prénom :

Quel est le niveau de votre formation initiale et précisez son intitulé :

I et II

III

IV

V

Quel est le titre de votre poste actuel ou de votre fonction :

Avez-vous une connaissance préalable du thème traité dans la formation ?

une bonne connaissance

une approche

non

Merci de préciser :

Le statut de votre structure : association

SARL

autre , préciser :

Le nombre de salariés intermittents du spectacle engagés par votre structure : environ

Quelle est votre convention collective :

Pour compléter ce thème vous pouvez également suivre ? (à cocher si intéressé/e)

Les droits des intermittents

Convention collective des entreprises artistiques et culturelles

Quelle est votre motivation pour suivre cette formation ? Qu'en attendez-vous ?